

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juin 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2915)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 122

AMENDEMENT

présenté par

Mme Dogor-Such, Mme Bamana, M. Bentz, M. Frappé, Mme Joncour, Mme Loir, M. Dessigny,
Mme Colombier, M. Odoul, Mme Lorho, M. Muller, Mme Hamelet, M. Lioret, M. Chudeau,
Mme Lavalette, Mme Ranc, M. Emmanuel Taché, Mme Mélin, M. Renault, M. de Lépinau et
Mme Roy

ARTICLE 5

À la fin de l'alinéa 9, substituer aux mots :

« dispositifs d'accompagnement disponibles »

les mots :

« soins palliatifs qui peuvent lui être dispensés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement suggère de donner une place centrale aux soins palliatifs dans l'offre de soins proposée au patient.